

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre Commerciale)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

No: 200-11-019127-102

DATE: 10 mai 2010

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE ETIENNE PARENT J.C.S. (JP1892)**

---

***DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE :***

**CHANTIERS DAVIE INC.**

Débitrice

ET

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.**

Contrôleur

---

**JUGEMENT**

---

[1] La Débitrice Chantiers Davie Inc. présente une *Requête pour approbation de l'embauche d'un conseiller financier.*

200-11-019127-102

PAGE: 2

[2] Cette demande vise un contrat conclu le 7 mai 2010<sup>1</sup> (L'Entente) avec les entreprises NM Rothschild & Sons Canada Limitée et Rothschild Inc. (Rothschild). L'Entente est conditionnelle à son approbation par le Tribunal<sup>2</sup>.

[3] La Débitrice souhaite retenir les services de Rothschild à titre de conseiller financier afin de l'assister dans son processus de restructuration. Elle explique avoir sollicité les propositions de divers conseillers financiers. L'offre de Rothschild représente la solution la plus avantageuse pour la Débitrice.

[4] Le Contrôleur appuie cette demande<sup>3</sup>, ayant participé aux démarches de la Débitrice pour en arriver à ce choix.

[5] La demande de la Débitrice reçoit aussi les appuis d'Investissement Québec et d'Exportation et développement Canada. Les autres parties intéressées qui ont reçu signification de la demande ne s'y opposent pas.

[6] Lors de l'audition de la demande, le Tribunal a requis des parties une précision concernant le *Transaction Fee* prévu à l'article 2(b) de l'Entente, en regard de la définition de cette expression. Les parties ont confirmé que ces honoraires ne pouvaient être payables à plus d'une reprise.

[7] À la lumière des représentations des procureurs des parties, le Tribunal conclut que l'approbation de l'Entente favorisera le processus de restructuration de la Débitrice.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**

[8] **ACCUEILLE** la requête.

[9] **DÉCLARE** que les termes comportant des majuscules, non définis dans la présente ordonnance, ont le sens qui leur est donné dans l'ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») émise par l'Honorable Martin Castonguay, J.C.S., le 25 février 2010 à l'égard de Chantiers Davie Inc. (la « **Débitrice** »).

[10] **DÉCLARE** que la requête a été dûment signifiée, que les avis de présentation de la requête sont suffisants et **DISPENSE** la Débitrice de tout avis supplémentaire.

[11] **APPROUVE** rétroactivement au 7 mai 2010 l'Entente, Pièce R-1, et **AUTORISE** la Débitrice à s'y conformer.

[12] **DÉCLARE** que seules les sommes dues par la Débitrice à Rothschild à titre d'honoraires mensuels (« *Advisory Fee* », tel que défini dans l'Entente) en vertu de l'Entente (les « **Frais** ») sont garanties par la charge administrative et **DÉCLARE** que

<sup>1</sup> Pièce R-1.

<sup>2</sup> Idem, article 3 à la page 5.

<sup>3</sup> Pièce R-2.

200-11-019127-102

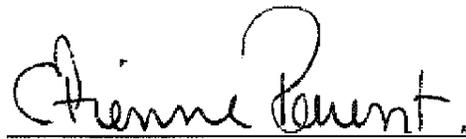
PAGE: 3

les Frais prendront rang *pari passu* avec les autres créances bénéficiant de la charge administrative.

[13] **DÉCLARE** que tout paiement à être effectué en vertu de l'Entente, Pièce R-1, sera valablement payé et sera opposable à toute personne incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout syndic de faillite, séquestre, séquestre intérimaire ou créancier de la Débitrice, à toutes fins que de droit.

[14] **ORDONNE** l'exécution provisoire de cette ordonnance malgré appel et sans caution.

[15] **LE TOUT** sans frais.

  
ETIENNE PARENT, J.C.S.

**Me Sandra Abitan**

Osler, Hoskin & Harcourt  
1000, de la Gauchetière Ouest, bureau 2100  
Montréal (Québec) H3B 4W5  
Procureurs de la débitrice

**Me Mason Poplaw**

McCarthy Tétrault  
1000, De La Gauchetière oust, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 0A2  
Procureurs du Contrôleur

**Me Marie-Paule Gagnon (casier 14)**

Stein Monast  
Procureurs de Investissement Québec

**Me David Lacoursière (casier 2)**

Hickson Noonan  
Correspondant pour  
Borden Ladner Gervais  
1000, De La Gauchetière oust, bureau 900  
Montréal (Québec) H3B 5H4  
Procureurs de Ocean Hotels PLC

**Me Marc André Morin**

McMillan  
1000, Sherbrooke Ouest, bureau 2700  
Montréal (Québec) H3A 3G4

200-11-019127-102

PAGE: 4

Procureurs de Wärtsillå Ship Design Norway AS et  
Wärtsilå Norway AS

**Me Alain Riendeau**

Fasken Martineau DuMoulin  
Case postale 242, bureau 3700  
800, Square Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Procureurs de Cecon ASA et de Upper Lakes Group inc.

**Me Alain Robitaille (casier 115)**

Langlois Kronström desjardins  
Procureurs de Exportation et développement Canada

**Me Neil Peden**

Woods, s.e.n.c.r.l.  
2000, ave McGill college, bur. 1700  
Montréal (Québec) H3A 3H3  
Procureurs de Rothschild